



lettre d'information

ENTRETIENIR AU NATUREL

17 #
novembre
2020

relative à la réduction des produits phytosanitaires par les collectivités.

Cette lettre d'information est à destination des collectivités pour les informer sur la problématique des produits phytosanitaires dans leur quotidien. Des articles spécifiques sont donc rédigés uniquement pour leur information et n'ont pas vocation à être diffusés. Cependant, la lettre d'information offre la possibilité aux collectivités de communiquer sur des thématiques en lien avec le phytosanitaire auprès de leurs administrés. Ainsi, les articles de la catégorie Grand public peuvent être insérés directement dans le bulletin municipal, si la commune le souhaite.

RÉGLEMENTATION

Consultation Loi Labbé

Une consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions préalablement à la prise de certaines décisions administratives.

Du 2 juillet 2020 au 16 août 2020 s'est tenue une consultation publique sur le projet d'extension de la loi Labbé (projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime). 1228 commentaires ont été déposés suite à cette consultation, vous pouvez les lire sur : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-protection-a2173.html>. La date de sortie de cet arrêté est prévu pour janvier 2021.

INFORMATION RÉGIONALE

Foray 48B, quelles sont les alternatives ?

Le Foray 48B, composé de *Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki*, est un produit phytosanitaire référencé sur E-phy qui n'a plus d'homologation biocide. Ainsi, si vous l'utilisez sur votre commune pour lutter contre la chenille processionnaire du pin, vous utilisez un produit phytosanitaire. Attention donc si vous êtes une collectivité 0phyto, vous devez pratiquer des luttes mécanique et permanente qui sont tout aussi efficaces. Il en est de même avec les pièges à phéromone de synthèse qui sont aussi des produits phytosanitaires.

Il existe plusieurs alternatives qui permettent de ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans la lutte contre les chenilles processionnaires, toutes très efficaces :

- L'échenillage qui consiste à couper les extrémités des branches sur lesquelles sont localisés les nids (situés généralement à 20 cm du bout de la branche),
- La pose de collerette "Ecopiège" sur le tronc des arbres qui permet de retenir l'ensemble des chenilles lors de leur descente au sol pour leur transformation en chrysalide (piège à supprimer au printemps),
- La pose de nichoirs à mésanges, prédatrices des chenilles.

Le choix d'une de ces techniques dépend de la localisation des arbres, de la fréquentation par la population, du nombre d'arbres, du coût à allouer, ... À noter que, seule la lutte permanente (lutte avec les oiseaux, dont les mésanges) est efficace sur le long terme.



Le BSV (Bulletin de Santé du Végétal) JEVI vous renseigne sur l'évolution des populations de ravageurs et vous aide à planifier au mieux vos luttes, notamment contre la processionnaire du pin pour positionner vos périodes d'échenillage et de récupération des collerettes « Ecopiège ».



INFORMATION RÉGIONALE

EEE en Bretagne, la lutte s'organise

Les EEE, les Espèces Exotiques Envahissantes sont présentes sur le territoire et occasionnent des bouleversements.

Sous l'impulsion de la DREAL et de la Région Bretagne, une stratégie s'organise sur votre territoire. Cette stratégie, mise en place par FREDON Bretagne, est élaborée en trois temps : un premier d'information, un deuxième de diagnostic, et un troisième de propositions d'actions par les acteurs. L'ensemble de cette stratégie devrait être opérationnel courant de l'année 2021. Pour rappel, l'ARS (Agence Régionale de Santé), missionne FREDON Bretagne pour lutter contre les plantes invasives dangereuses : l'ambrosie à feuilles d'armoise, le raisin d'amérique, la berce du caucase et le datura stramoine. Si vous observez une de ces plantes : prenez une photo, localisez très précisément sur une carte et envoyez les informations au référent pour qu'il confirme l'identité de la plante : fredon@fredon-bretagne.com ou au 02 23 21 18 18.

L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE	LA BERCE DU CAUCASE	LE RAISIN D'AMÉRIQUE	LE DATURA STRAMOINE
 <p>Comment reconnaître la plante ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Tige : ronde, pilée et poilue. → Feuilles : de la même couleur sur les deux faces, divisées en plusieurs lobes jusqu'à la nervure centrale, extrémité fine et pointue. → Fleurs : vertes en forme de cloches réunies en grappe au sommet de la plante. <p>Quels risques pour ma santé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pollen très allergisant. <p>Comment agir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas laisser fleurir. → Arracher en portant des gants avant la floraison. <p>SIGNELEZ-LA !</p>	 <p>Comment reconnaître la plante ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Très grande taille : de 3 à 5 m de haut. → Feuilles : composées, profondément découpées pouvant atteindre 1 m. → Ombrelles : blanches, jusqu'à 50 cm de diamètre. → Tige : robuste, creuse, cannelée, tachetée de pourpre. <p>Ne pas confondre avec la berce commune !</p> <p>Quels risques pour ma santé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Provoque de très graves brûlures. <p>Comment agir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas toucher. → Ne pas laisser grainer. → Arracher à la bêche en se protégeant (gants, combinaison, bottes, visière). <p>SIGNELEZ-LA !</p>	 <p>Comment reconnaître la plante ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Tige : creuse, rougeâtre. → Feuilles : à court pétiole, ovales et lancéolées. → Fleurs : en grappes dressées, blanches à 5 pétales. → Fruits : baies de 1 cm devenant pourpres à noires. <p>Quels risques pour ma santé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Plante et baies très toxiques après ingestion. <p>Comment agir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas consommer. → Ne pas laisser grainer. → Arracher à la bêche. <p>SIGNELEZ-LA !</p>	 <p>Comment reconnaître la plante ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Taille : de 40 cm à 1 mètre de haut. → Feuilles : irrégulièrement dentées avec un long pétiole. → Fleurs : blanches, solitaires, en forme d'entonnoir plissé de 6 à 10 cm. → Fruit : sphérique recouvert de nombreuses épines. <p>Quels risques pour ma santé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Plante et graines très toxiques après ingestion. <p>Comment agir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas toucher. → Ne pas laisser grainer. → Arracher avant la floraison. <p>SIGNELEZ-LA !</p>



INFORMATION RÉGIONALE



Lutte contre le chardon

Evolution de la réglementation sur *Cirsium arvense*

La lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) n'est plus obligatoire au niveau national. Ainsi, dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 abroge le précédent fixant les conditions de destruction du chardon des champs. Il en est de même dans le département de la Finistère avec l'arrêté du 1er octobre 2020. A ce jour, les arrêtés préfectoraux pour les départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor ne sont pas parus.



Utilisation des produits en poudre

L'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation des produits phytosanitaires - gamme d'usage amateur - précise les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires en poudre pour l'usage EAJ (Emploi Autorisé pour les Jardins).

Il indique ainsi que "ne peuvent pas être autorisés pour la gamme d'usages amateur :

- Les produits se présentant sous forme de poudre pour poudrage;
- Les produits se présentant sous forme de poudre mouillable, à l'exception des conditionnements unidoses ou de tout autre système de dosage excluant le contact de l'utilisateur avec le produit"

Cela signifie que pour les usagers particuliers / amateurs, l'usage de poudre est interdite y compris pour les produits de biocontrôle à faible risque, utilisable en agriculture biologique ET portant la mention EAJ (Emploi Autorisé pour les Jardins).

Attention, ces catégories d'utilisation émanent de la Loi Labbé qui est en cours de réévaluation et qui est amenée à être modifiée prochainement (cf. article Loi Labbé).

RÉGLEMENTATION



Des trésors verts dans ma commune

Dans le courant de l'automne, un guide sur la gestion des déchets verts dans les collectivités va paraître. Il est également décliné en fiches consultables pour les particuliers. Pour les communes en Ophyto, en gestion différenciée ou réalisant une réflexion globale sur la gestion de leur patrimoine végétal, la question des déchets verts fait partie intégrante du processus. En effet, valoriser, réduire, voire supprimer la production de déchets verts à l'échelle d'une collectivité et des particuliers permet d'améliorer la gestion environnementale de la commune et réduire les coûts.

Développé autour de 12 thèmes (tontes des surfaces enherbées, gestion des feuilles mortes, inciter et aider les particuliers, choix des arbres et des arbustes, mieux tailler,...), ce fascicule de 25 pages décline les objectifs, définition, avantage et inconvénient des différentes solutions techniques proposées. Il est enrichi de témoignage de collectivité de taille variées, illustrant la mise en place de gestion novatrice des déchets verts sur leur territoire. Il a été conçu par FREDON AURA en partenariat avec FREDON Bretagne. La version papier du guide collectivité est disponible à FREDON Bretagne. Toutes les versions (collectivités et particuliers) sont également consultables en ligne : <http://fredon.fr/dechets-verts>.

COMMUNICATION

